

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

**DEL 2025-07-17
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE
L'ASSOCIATION LES GOSSES DE CREPY**

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande formulée par l'association "Les Gosses de Crépy",

Considérant l'intérêt public local représenté par l'organisation estivale d'un centre de loisirs destiné aux enfants accueillis sur le territoire de la Commune,

Considérant les difficultés rencontrées par l'association pour recruter un directeur pour assurer l'encadrement du centre de loisirs durant le mois d'août 2025,

Considérant que pour assurer cette fonction, la Commune est en mesure de mettre à disposition un agent communal affecté à la Maison de Ressources, sans impact sur la continuité du service public communal,

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention formalisant les conditions d'exécution, les responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités de remboursement des charges afférentes à la rémunération de l'agent.

Considérant qu'une telle mise à disposition doit faire l'objet d'une information du Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Les Gosses de Crépy pour assurer la direction du centre de loisirs des Gosses de Crépy durant la période du 4 août au 27 août 2025 inclus.
- Préciser que le principe de cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle, pour une durée maximale de 4 années, sans que cette reconduction implique l'obligation d'une mise à disposition effective chaque année. À l'issue de cette période, une nouvelle délibération sera requise pour renouveler ce principe,
- Indiquer que, pour chaque année au cours de laquelle une mise à disposition sera décidée, une convention distincte sera conclue entre la Commune et l'association, la validité de ladite convention étant strictement limitée à la durée de mise à disposition prévue pour l'année considérée,
- Autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 04 JUL. 2025

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250701-DEL2025-07-17-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025